



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 8072

Texte de la question

M. Michel Tamaya souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels non titulaires de l'académie de la Réunion. Il a été interpellé à diverses reprises par des syndicats, mais aussi de manière individuelle, sur la situation de ces personnels exerçant essentiellement des fonctions administratives, à divers grades : auxiliaires, contractuels ou même vacataires. Ces personnes, au nombre de 105, souhaitent pouvoir intégrer le corps administratif, et donc être titularisées. Le titre de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 fonde cette volonté : il s'agit des dispositions relatives à la résorption de l'emploi précaire. L'une des dispositions prévues à cet effet est l'organisation d'un « concours réservé pour les agents administratifs ». Mais, à titre d'exemple, en 1997, seuls neuf postes ont été attribués à l'académie dans le cadre de ce concours. Aussi, il lui demande ce qui peut être envisagé pour les 105 personnes concernées, aussi bien au niveau local en explorant les capacités de l'académie, par exemple, qu'au niveau national.

Texte de la réponse

S'agissant du concours réservé d'agent administratif, les contingents académiques ont été déterminés au prorata des ayants droit à partir d'un contingent national, calculé sur la base des vacances d'emploi d'agent administratif, qui a fait l'objet d'un arrêté interministériel du 23 octobre 1997, publié au Journal officiel du 31 octobre 1997. D'une part, l'académie envisage d'ouvrir un concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire et un concours d'adjoint administratif en 1998. D'autre part, l'académie de la Réunion a déjà organisé en 1996 un concours interne spécial (huit postes offerts) en application des dispositions du décret 95-968 du 24 août 1995 afin de titulariser des agents non titulaires exerçant des fonctions administratives. De même, il est prévu de poursuivre la politique de résorption de l'emploi précaire en 1998 par l'organisation à la Réunion d'un nouveau concours réservé au titre de 1998 dont le contingent sera arrêté après un examen attentif de la situation de l'académie. Enfin, dans le cadre de la garantie de réemploi des agents contractuels et auxiliaires ATOS, un certain nombre de mesures ont été prises. Ainsi, un dispositif de suivi continu du réemploi de ces personnels, en nombre et en fonction de l'ancienneté, a été mis en place. Aujourd'hui, la situation apparaît moins difficile qu'à la rentrée 1997 puisque l'intégralité des personnels non titulaires de l'académie étaient réemployés à la fin du mois de décembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Michel Tamaya](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8072

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4722

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1044